

Projet présenté par les députés :

M^{m^{es}} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Guillaume Barazzone, Fabiano Forte, Roger Golay, Sébastien Brunny, Gilbert Catelain, Philippe Guénat, Pascal Pétroz, Claude Jeanneret, Jean-Claude Ducrot, François Gillet, Béatrice Hirsch, Didier Bonny, Nelly Guichard et Patrick Saudan

Date de dépôt : 5 janvier 2009

Projet de loi

accordant une dotation de 5 000 000 F au fonds de recherche et de l'innovation de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 5 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour être versé dans le fonds de réserve pour l'innovation prévu à l'art. 24, al. 3 de la loi sur l'Université.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en une tranche inscrite au budget d'investissement dès 2009 sous la rubrique 03.26.00.00 5541 (participation/entreprises publiques/cercle.consolidation).

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur initiale selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 30 novembre 2008, le peuple genevois a accepté avec 72,3% des voix la nouvelle loi sur l'Université de Genève. Dans son article 24, alinéa 3, cette loi prévoit la création d'un fonds de réserve pour l'innovation.

Afin de faire démarrer ce fonds et de lui donner une impulsion et une visibilité notamment auprès des donateurs privés qui pourraient y contribuer, l'Etat de Genève octroie un montant extraordinaire de départ de 5 millions de F.

Alors que l'Université s'apprête à fêter le 450^e anniversaire de sa fondation et à lancer une vaste campagne d'information et de recueil de fonds auprès du public, des fondations et des entreprises privées, il est en effet essentiel que l'Etat de Genève, qui subventionne plus de la moitié du budget de l'Université, montre l'exemple.

Or le budget 2009 de l'Université ne dégage pas de bénéfice et notre Alma Mater se trouve donc dans l'incapacité de faire démarrer ce fonds selon les termes prévus par la loi et cela à un moment capital de son histoire. Il s'agit de donner ici le signal que le canton est prêt à investir dans la recherche et l'innovation développées dans son académie, sachant qu'une fois la pompe amorcée, il sera ensuite plus facile de l'alimenter par les canaux prévus par la loi.

Rendre la recherche et l'innovation visibles dans la cité

Il faut répéter ici l'importance d'investir non seulement dans les infrastructures matérielles du canton (tram, ponts, logements, écoles) mais aussi dans les infrastructure immatérielles, c'est-à-dire dans la formation, la recherche et l'innovation, qui sont les gages du développement futur de notre République. Or l'Université de Genève joue un rôle de premier plan en matière de recherche scientifique. Pour ne citer que l'exemple de la physique, ce n'est pas un hasard si, au cours du même mois, deux de ses chercheurs les plus éminents, MM. Gysin et Triscone, signent tous deux des articles dans la prestigieuse revue *Nature* ; si l'on évoque en même temps le nom de l'astrophysicien genevois Michel Mayor comme lauréat possible du Prix Nobel de physique ; si l'on vient d'inaugurer le PhysiScope destiné à faire découvrir aux jeunes, aux aînés et surtout aux enseignants la valeur de la

science auprès des élèves ; si les initiatives destinées à développer les liens avec les entreprises de la place se multiplient ; si les effectifs de la Faculté des sciences et du département de physique ont vu leurs effectifs croître durablement à la rentrée de l'automne 2008...

Tout cela dans un seul domaine. Mais il y en a de nombreux autres, en médecine, en psychologie, en sciences humaines, voire en archéologie comme l'attestent les reportages sur la découverte des pharaons noirs faite par l'ancien archéologue cantonal Charles Bonnet.

Stimuler les dons et les partenariats avec le secteur privé

Cette intense activité scientifique, si elle est soutenue par les pouvoirs publics, est apte à trouver des soutiens privés. Alors que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne démarché les fondations genevoises dans l'espoir d'attirer des investissements, il apparaît paradoxal que notre Université ne puisse faire de même alors qu'elle regorge de talents. Il faut donc que l'Etat fasse le premier pas et montre l'exemple.

Enfin, ce projet de loi ayant également une valeur heuristique, il est préférable qu'il soit porté par plusieurs partis et que son adoption ne dépende pas des aléas du vote du budget de l'Université et du DIP par le Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil au présent projet de loi.